

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-6-1

N° applicatif 8757

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DIFFUSION CULTURELLE ET D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'attribution de subventions aux structures de diffusion culturelle et d'enseignement artistique pour un montant total de 1 449 000 € en fonctionnement et 125 898 € en investissement et d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2024.

I. L'Association Les Dominicains de Haute-Alsace

Labélisés Centre Culturel de Rencontres en 2014, les Dominicains de Haute-Alsace développe une démarche artistique singulière et originale, résolument tournée vers des actions d'ampleur nationale et transfrontalière.

Cette association valorise les musiques et les arts numériques en favorisant l'interdisciplinarité, notamment avec les pratiques amateurs.

A noter que les Dominicains ont été identifiés pour intégrer le réseau des Scènes d'Alsace en tant que Scène d'Alsace du territoire de la Région de Colmar.

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 approuvée par délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-10-12-25 du 14 novembre 2022, conclue avec l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller le 13 septembre 2022, il est proposé de soutenir l'association comme suit :

- 800 000 € en fonctionnement pour soutenir le projet artistique et culturel axé sur la diffusion musicale, la valorisation du patrimoine et les innovations numériques. Cette proposition de montant s'inscrit dans la lignée de l'effort budgétaire demandé aux Dominicains (Subvention 2022 : 840 000 € ; subvention 2023 : 818 000 €)
- 80 000 € en investissement pour les dépenses liées aux travaux consécutifs aux contrats d'entretien, à l'acquisition d'équipements ou de biens, y compris pour le Centre Audiovisuel.

II. Soutien aux Structures ressources pour l'enseignement artistique

Au titre du soutien au développement des Pratiques artistiques, la Collectivité européenne d'Alsace soutient des structures qui contribuent à la mise en œuvre des schémas départementaux des enseignements artistiques, applicables sur le territoire alsacien :

1. Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC)

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le CDMC, installé sur le site des Dominicains à Guebwiller, dans le cadre d'une convention de partenariat 2019/2023 conclue le 25 janvier 2019, prorogée en 2024 par avenant signé le 10 janvier 2024 et approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-10-6-1 du 8 décembre 2023, pour accompagner les établissements d'enseignement artistique alsaciens par :

- Un accompagnement dans le développement de leurs actions pédagogiques et leur structuration,
- Une offre de formations professionnelles pour les enseignants et les directeurs d'écoles,
- L'organisation des évaluations de fin de cycle à destination des élèves,
- Le soutien à la pratique amateur par la mise à disposition et la valorisation de documents pédagogiques et artistiques de son Centre de ressources,
- L'animation d'une bourse à l'emploi pour le recrutement des enseignants à l'échelle alsacienne.

Dans ce cadre, à l'instar de l'année 2023, il est proposé un soutien à hauteur de :

- 530 000 € en fonctionnement pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel,
- 20 000 € en investissement pour l'acquisition de biens matériels et d'équipements.

2. Le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)

Conformément à son objet statutaire, le GEEM met en œuvre les dispositions réglementaires et conventionnelles liées à la gestion du personnel pour les écoles de musique.

Deux types de prestations sont proposées aux écoles membres pour réduire leurs coûts de gestion :

- Une prestation complète comprenant l'emploi, la mise à disposition et la gestion du personnel enseignant pour 29 associations utilisatrices,
- Une prestation ciblée sur l'accompagnement dans la gestion des ressources humaines, et notamment l'Édition des fiches de paie, pour 35 associations membres qui emploient directement leur personnel.

Dans ce cadre, à l'instar de l'année 2023, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 115 000 € pour la mise en œuvre de ses activités au titre de 2024.

III. Soutien au Fonds culturel transfrontalier

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur a adopté une résolution le 22 novembre 2019 relative à la mise en place d'un fonds culturel transfrontalier.

Il est géré par le Forum Culture, composé de membres français, allemands et suisses : le Land du Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, la Ville de Riehen, l'Etat français (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce dispositif permet aux acteurs culturels du Rhin supérieur de solliciter un soutien financier pour la mise en œuvre de projets visant à renforcer l'impact et le rayonnement

transfrontalier de manifestations culturelles, ainsi que la mise en réseau des acteurs culturels.

La convention relative au fonds culturel transfrontalier pour la période 2023-2025 conclue le 24 mars 2023 précise les modalités de répartition des financements entre les 8 signataires, pour un total de 27 000 € par an.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur au titre de l'année 2024 pour alimenter ce fonds culturel transfrontalier.

IV. Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

Pour prendre en compte les défis environnementaux, les évolutions réglementaires et les mutations technologiques, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite encourager et accompagner la transition énergétique des équipements culturels alsaciens.

Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place d'un fonds d'accompagnement à la transition énergétique, dédié au financement du remplacement et de l'acquisition des nouveaux équipements d'éclairage LED, approuvé par délibération n° CP-2023-9-6-2 de la Commission permanente du 13 novembre 2023.

L'aide peut atteindre jusqu'à 30% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions et est plafonnée à 20 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 3 projets d'acquisition d'équipements scénique lumière en technologie LED pour un montant total de 25 898 € répartis ainsi :

- 13 577 € au Théâtre Alsacien de Guebwiller (coût total de l'investissement : 45 256,18 €)
- 7 421 € à l'association Dirty 8 (coût total de l'investissement : 24 739 €)
- 4 900 € à l'association Tempo Kids (coût total de l'investissement : 16 629 €)

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 800 000 € et une subvention d'investissement de 80 000 € à l'association Les Dominicains de Haute-Alsace pour soutenir son projet artistique et culturel en 2024.
- De préciser que ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat pluriannuelle 2022-2025, conclue le 13 septembre 2022 entre l'association Les Dominicains de Haute-Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller.

II. Au titre du soutien aux structures ressources pour l'enseignement artistique

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 530 000 € et une subvention d'investissement de 20 000 € au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture,
- De préciser que ces subventions seront versées selon les modalités prévues dans la convention de partenariat et de financement 2019 à 2023 conclue le 25 janvier 2019, prorogée en 2024 par un avenant signé le 10 janvier 2024,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 115 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical,

- D'approuver la convention financière, jointe en annexe 2 au présent rapport, à conclure avec le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical et de m'autoriser à la signer,
- De préciser que la subvention sera versée selon les modalités prévues dans cette convention.

III. Au titre du soutien au fonds culturel transfrontalier

- D'attribuer une subvention de 4 000 € à la Conférence franco-germano-suisse du Rhin Supérieur pour abonder le fonds culturel transfrontalier au titre de l'année 2024,
- De préciser que la subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention 2023/2025 relative au fonds culturel transfrontalier conclue le 24 mars 2023.

IV. Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- D'attribuer des subventions d'investissement pour des projets d'équipements scéniques en technologie LED, pour un montant total de 25 898 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,

De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P162	P162O003	P162E01	T94	(1234) 65-65748-311	800 000 €
P167	P167O006	P167E01	T94	(1234) 65-65748-311	645 000 €
P256	P256O001	P256E01	T94	(1234) 65-65748-311	4 000 €
P256	P256O003	P256E05	T80	(2347) 204-20421-311	25 898 €
P167	P167O006	P167E08	T81	(2347) 204-20421-311	20 000 €
P162	P162O003	P162E07	T81	(2347) 204-20421-311	80 000 €
TOTAL					1 574 898 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.